



## Commission des finances et des affaires générales

**04025 - Emploi**

### **Proposition de mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace**

**Rapport n° CP/2018/055**

**Service gestionnaire :**  
A440 - Service Gestion

**Résumé :**

Le Département apporte son soutien à l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace au moyen notamment de la mise à disposition d'un agent à temps partiel. Celle-ci arrivant à expiration, il est proposé de décider de la mise à disposition de cet agent auprès de l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace pour une nouvelle période d'un an avec effet au 1er mars 2018, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace.

L'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace apporte son concours aux Communes dans l'exercice de leurs compétences vis-à-vis du patrimoine forestier communal, et facilite leur accès aux formations utiles à la gestion de celui-ci.

Le Département apporte son soutien à l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace depuis 1985. Dans ce contexte, le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent à temps partiel a été adopté par délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2006.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la mise à disposition cet agent, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport, qui précise les modalités de mise à disposition de cet agent pour une quotité de travail de 30%, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de la mise à disposition d'un agent du Département pour une quotité de travail de 30% auprès de l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mars 2018,*
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département pour une quotité de travail de 30% auprès de l'Association des Maires des Communes forestières d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération*

*-autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FW', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY